

ARRÊTE N° 586/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE JULES BERTAUT
DU 17 AU 28 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise GTOI en date du 12/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 11/02/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jules Bertaut**, afin de permettre les travaux de raccordement du réseau AEP et eau pluviale au profit de l'opération *Bertaut Delisle* par l'entreprise GTOI ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Jules Bertaut** (entre la rue Hubert Delisle et la rue Jean Sita) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains et engins de chantier
- Stationnement interdit sauf engins de chantier

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'entreprise GTOI qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint